



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs : déterminés par les statuts

Dans le silence des statuts, les attributions du CA sont limitées au seul pouvoir de gestion et d'administration courante, l'assemblée générale étant considérée comme l'organe souverain de l'association chargée de prendre les décisions fondamentales concernant celle-ci.

Attention :

Les administrateurs n'ont pas de pouvoir au sein de l'association sauf quand ils disposent d'un pouvoir statutaire ou d'un mandat spécial. Mais ils ont des droits (être rémunéré si les statuts le prévoient, droit à l'information permanent, etc.)

Désignation administrateurs : définie par les statuts voire par le règlement intérieur

Durée mandat : idem

Modalités fonctionnement : déterminées par les statuts